



78, Avenue du Général de Gaulle  
37600 LOCHES  
Tél : 02 47 91 92 53  
e-mail : b.etchebarne@geometre-expert.fr

M. LAUMONIER Gérard  
5 LA CHANTERIE  
37110 VILLEDOMER

DEVIS	Date			
D23024	28/01/2023			

Désignation	U	Qt	P.U. HT	Total HT

**Démarches pour détachement de 2 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrées Section AC n° 98-103 sises "Moulin de la Fosse" à REIGNAC SUR INDRE**

1- Droit fixe pour ouverture et gestion du dossier

2- Définition, bornage et/ou reconnaissance des limites de propriété des 2 terrains à bâtir : Levé préalable de sommets de limites existants, démarches auprès des parties, analyse des éléments techniques et juridiques, réunion contradictoire des parties concernées, définition et mise en place des nouvelles limites de propriété, recherche et contrôle des limites périimétriques.

3- Matérialisation et/ou recherche des sommets de limites de propriété

4- Établissement d'une Déclaration Préalable pour le détachement des terrains à lotir conformément aux articles L442-1 et R421-23 du Code de l'urbanisme (et demande de certificat d'urbabisme si nécessaire)

5- Établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral

6- Etablissement des plans réguliers (division, délimitation)

7- Etablissement de procès-verbal(aux) de délimitation et/ou de bornage (selon situation rencontrée)

Rattachement au RFU (Référentiel Foncier Unifié) par GPS (obligation Ordinale)

Intégration de la base nationale de l'Ordre des Géomètres-Experts des documents établis

Désignation	U	Qt	P.U. HT	Total HT
<b>Frais par déplacement</b>				
Nota : Certificat d'urbanisme opérationnel obtenu pour le notaire				
Nota : Le Géomètre-Expert a une obligation de moyen qui doit l'amener à tout mettre en oeuvre pour définir les limites de propriété. En cas de refus de signature, un procès-verbal de carence sera rédigé et adressé aux parties concernées.				
Nota : L'arrêté de non-opposition sera affiché durant deux mois sur le terrain , en conformité avec les articles A 424-1 à 424-4. L'absence de recours ou de retrait ne sera effective qu'après ce délai de deux mois.				
Nota : La délivrance des documents d'urbanisme peut être accompagnée de conditions, de réserves. Elle ne dispense pas les parties d'engager d'autres investigations (recherche de cavités souterraines, analyse de sol, ...) pour garantir le bien immobilier.				
<b><u>FORFAIT</u></b>		1.00	2300.00	2300.00

En cas d'acceptation du devis : Versement d'un acompte de 30% à la commande . Un des deux exemplaires remis au client est à retourner au Cabinet **signé et complété de la mention "Bon pour acceptation"**. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.

Total H.T. :	2300.00 €
TVA 20.00 %	460.00 €
<hr/>	
Total TTC :	2760.00 €
<b>Net à payer :</b>	<b>2760.00 €</b>

Les honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec Accusé de Réception. En application de la loi n°92-1442 du 31/10/1992, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée. Paiement par chèque ou virement bancaire.

RCS TOURS - N° de SIREN : 814689675 - SELARL de Géomètre-Expert au capital de 5000 euros - Inscrit auprès de l'O.G.E. région ORLEANS - N° DE TVA : FR01814689675 Siège social : 78 Avenue du Général de Gaulle 37600 LOCHES  
Médiateur national des litiges de la consommation pour la profession de géomètre-expert : Association Nationale des Médiateurs (ANM)